Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: TRG

Réf: 2140063IPAR15001

Liberé - Égallié - Fratemité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

EUROFYTO SA ALBERT DEHEMLAAN 6A 08900 IEPER - BELGIQUE BELGIQUE

Paris, le

2 2 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

Nº Intrant: 2150014 - UNICLOM

AMM n° 2150004

(ce no intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par-délégation,

Le sous directeur de la qualité et de la profection des végétaux

Alaln TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49 page 1/4

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2150014 Nom commercial: UNICLOM

Produits Phytopharmaceutiques Nº AMM: 2150004

Firme détentrice: EUROFYTO SA

Type commercial: Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3348 du 16 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zonc non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.
- Agiter énergiquement la préparation avant emploi.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail cotte en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).
 - Pendant l'application :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le malériel;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail cotte en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur-de la quelle et de la pretection des végetaux

Alain TRIDON

2 2 JAN. 2015

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

page 2/4

La mise sur le marché du produit UNICLOM doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence CLOMATE.

De plus, la préparation UNICLOM ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit CLOMATE de Belgique et des Pays-Bas, conformément aux conditions d'autorisation de ces produits en Belgique et aux Pays-Bas.

Permis valable jusqu'au 31/10/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

| Nom du produit de référence : CLOMATE | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| _ | Nom du produit de référence : CLOMATE |

Origine(s)

| Statut | Pays | Nom commercial intrant importé | Numéro autorisation intrant importé |
|----------|----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Autorisć | BELGIQUE | CLOMATE | 10144P/B |
| Autorisé | PAYS-BAS | CLOMATE | 13821 N |

Firme détentrice

| EUROFYTO SA | Firme détentrice du produit de référence : |
|-------------|--|
| | ALBAUGH UK LTD |

Teneur garantie en matière active

| | | | | | |
|---------|-----------|------|--------------|------|--|
| 360 G/L | Clomazone | | <u> </u> | | |
| | | | | | |

Classement

| Phr. Risque | R53 | PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR |
|---------------|-----|--|
| | | L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES |
| | | CONSEILS DE PRUDENCE |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

2 2 JAN. 2015

Le sous directour de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Liste des usages rattachés

USAGE

15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage

Dose d'emploi 0,33 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

Les conditions d'utilisation du produit, application en pré-levée de la culture, permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F)

USAGE

15655901 - Pomme de terre*Désherbage

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

Les conditions d'utilisation du produit, application en pré-levée de la culture, permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par défégation,

Le sous-directeur de la que de de la protection des végétaux

Alain TRIDON

2 2 JAN. 2015

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 4/4